

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-40

SUBVENTION EN ANNUITES COMMUNE de SAINT NICOLAS DE LA GRAVE

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500.00 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, la détermination de l'annuité est basée sur les caractéristiques de l'emprunt contracté par le bénéficiaire de la subvention, à savoir :

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de dix ans.

Modalités :

Chaque dossier de subvention est soumis à la Commission Permanente qui détermine le montant de l'annuité :

* au vue du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,

* en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice budgétaire.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement d'emprunt. Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2006 est de 2.11% correspondant au taux d'escompte pratiqué par la Banque de France.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de la Commune de **SAINT NICOLAS DE LA GRAVE**, attributaire **d'une subvention d'un montant de 150 000 € pour le projet d'aménagement d'un centre culturel à vocation intercommunale dans le cadre du contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne - année 2** lequel a fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 19 juin 2006.

La Commune a choisi d'autofinancer ces travaux.

Compte tenu du taux d'intérêt légal de 2.11% applicable en 2006, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
150 000 €	2.11	10 ans	16 795 €	15 novembre 2006

En conséquence, je vous demanderai de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention sera prélevée sur l'article 2041490 sous-fonction 311.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-40

**SUBVENTION EN ANNUITES
COMMUNE de SAINT NICOLAS DE LA GRAVE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la Commission Permanente du 19 juin 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant global de 150 000 € accordée à la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave pour le projet d'aménagement d'un centre culturel à vocation intercommunale (*contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne – année 2*), la commune ayant choisi d'autofinancer ces travaux :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
150 000 €	2.11	10 ans	16 795 €	15 novembre 2006

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041490, sous-fonction 311.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,